



## Communication ESTI n° 2022-0501

25 mai 2022

### **Nouveau règlement concernant l'examen portant sur les travaux effectués sur des installations spéciales**

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a adopté un nouveau règlement concernant l'examen portant sur les travaux effectués sur des installations spéciales (cf. art. 14 OIBT), lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le nouveau règlement met en œuvre le nouvel art. 14 OIBT, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Est désormais admis à l'examen celui qui peut justifier d'une activité pratique de trois ans sur des installations spéciales sous la direction d'une personne porteuse de l'autorisation (cf. art. 2 al. 1 let. a du Règlement). Par direction, on entend que la personne porteuse de l'autorisation exerce une surveillance permanente sur l'apprenant et lui indique la manière dont il doit travailler. Est également nouvellement admis à l'examen celui qui a achevé une formation spécifique portant sur de telles installations (cf. art. 14 OIBT) déterminée par l'Inspection (cf. art. 2 al. 1 let. b du Règlement). Si le candidat vient de commencer une telle formation (et que celle-ci n'est pas encore terminée), il n'est pas admis à l'examen.

Les objectifs, la matière à étudier et la matière détaillée sont désormais réglés dans une directive séparée (cf. art. 4 du Règlement). La perception d'émoluments en cas de désinscription, d'absence non excusée ou de désinscription tardive à l'examen a également été précisée ; cette réglementation a été uniformisée avec le règlement actuel relatif à l'autorisation de raccordement (cf. communication ESTI n° 2021-0601 du 8 juin 2021).

L'art. 14 de l'OIBT ne fixe aucune exigence quant au nombre de leçons de formation devant être suivies dans le cadre de la préparation à l'examen. Dans la directive, l'ESTI se limite donc à une simple recommandation du nombre de leçons pour la formation. Le mode de préparation à l'examen Art. 14 OIBT relève entièrement de la responsabilité du candidat concerné. Le nombre recommandé de leçons a été adapté au règlement pour l'autorisation de raccordement et s'élève désormais à 56 leçons au total (nouvellement recommandé : Utilisation sûre de l'électricité 8 leçons, prescriptions et normes d'installation 10 leçons, contrôle de l'installation et métrologie

20 leçons). Il convient en particulier de signaler que la matière détaillée sous "4. Contrôle de l'installation et métrologie" a été étendue au respect des mesures de protection des personnes et des choses selon la NIBT par l'ajout du mot "et" au lieu de "ou" pour la première vérification selon la NIBT et le contrôle des réparations en état selon la norme SNR 462638.

Dans les thèmes spécialisés non exhaustifs et spécifiques à l'autorisation, les NFC (Near Field Communication) ont été nouvellement intégrés sous « Dispositifs d'alarme » et le remplacement par tubes LED sous « Enseignes lumineuses ». Les systèmes stationnaires de stockage d'énergie électrique avec alimentation DC selon la norme SNR 460712 figurent désormais sous « Installations photovoltaïques » et les systèmes de stockage d'énergie stationnaires selon la norme SNR 460712 sous « Installations d'accumulateurs stationnaires, systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) ».

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022 et remplace l'ancien règlement du 28 juin 2018. Aucune période transitoire n'est prévue par ou pour le nouveau règlement.

Les experts présents lors des examens tiendront toutefois compte, en 2022 et à titre transitoire, du changement de situation en adaptant leurs questions, afin que les candidats ne soient pas confrontés à des sujets certes prescrits par le nouveau règlement, mais non préparés.

Enfin, celui qui n'a pas réussi l'examen selon le règlement du 28 juin 2018 concernant l'examen portant sur les travaux effectués sur des installations spéciales peut répéter deux fois celui-ci selon l'ancien règlement. Après le 31 décembre 2024, aucune répétition des examens ne se fera plus selon le règlement du 28 juin 2018.

Le nouveau règlement ainsi que l'ancien sont disponibles sur le [site web de l'ESTI](#).